

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/05/2022.

Présents : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie – DIERS Thierry - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – PIETERS Marc.

Absents excusés : MM. DARMON Alexandre, CLEMENT Nadine ayant donné pouvoir à PIETERS Marc, VENANT Frédéric ayant donné pouvoir à BERNARD-BARTHE Pierre.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme SEGUINOT Stéphanie.

*Institution et vie politique : fonctionnement des assemblées*

### **2022 – 038 Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2022**

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR d'approuver le procès-verbal du secrétaire de séance concernant la réunion du conseil municipal du 12 avril 2022.

*Domaine et patrimoine – Acquisitions – Actes de gestion du domaine public*

### **2022 – 039 Travaux de sécurisation du CD 145 portion rue du centre / rue de la Guitoune – Acquisition des parcelles**

#### **AI 115 – 124 – 125 – 126**

Dans le cadre de la politique départementale d'aménagement des traverses d'agglomération et des démarches faites par les élus municipaux auprès des services départementaux, le chemin départemental 145 est concerné par un réaménagement futur sur la portion rue du centre (au-delà de la mairie) en allant vers le carrefour rue de l'Essart / rue de la Guitoune.

L'opération prévoit notamment la création d'une piste cyclable qui nécessite des acquisitions foncières le long de la voie existante jusqu'à la rue de la Bessure.

Les parcelles concernées se détaillent ainsi :

<i>Références cadastrales</i>	<i>Surface en proposition d'achat</i>
AI 54	284 m2
AI 55	176 m2
AI 56	131 m2
AI 115	31 m2
AI 124	5 m2
AI 125	11 m2
AI 126	30 m2
AI 127	333 m2

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2021-187 du 9 décembre 2021 le conseil municipal a décidé d'acquérir partiellement les parcelles AI 54 – AI 55 et AI 127.

Elle informe l'assemblée qu'un nouvel accord a été trouvé concernant les parcelles appartenant à M. GAGNARD Christian se détaillant ainsi :

<i>Références cadastrales</i>	<i>Surfaces approximatives avant bornage</i>
AI 115 (partie)	31 m2
AI 124 (partie)	5 m2
AI 125 (partie)	11 m2
AI 126 (partie)	30 m2

pour un prix fixé à 35 euros le mètre carré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 11 voix POUR :

- d'acquérir partiellement les parcelles AI 115, AI 124, AI 125, AI 126 appartenant à M. GAGNARD Christian selon les surfaces approximatives et avant bornage citées précédemment et au prix de 35 euros le mètre carré.
- de procéder aux bornages des parcelles en question
- d'autoriser Madame Maire à faire établir et signer les actes authentiques et toute pièce afférente.

#### **2022-040 Convention d'occupation du domaine public – Installation d'un dépôt de pain automatique rue du centre**

Par courrier récent le gérant de la boulangerie pâtisserie « Le fournil de Sanae et Tony » a sollicité l'autorisation d'occuper le domaine public rue du centre pour l'installation d'un distributeur de pain automatique à proximité de la porte de service du commerce existant dont l'entrée principale est située 1 rue Jean Moulin.

Ce projet a pour but de permettre aux administrés un approvisionnement en pain jour et nuit y compris les jours de fermeture du commerce.

Conformément au code général des collectivités territoriales, Madame le maire a établi la convention correspondante dont un exemplaire est joint à la présente.

Elle propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur Tony LAGOUTTE, gérant de la boulangerie – pâtisserie « Le Fournil de Sanae et Tony (Siren : 849 297 395 inscrit au RCS de LA ROCHELLE) à installer de manière permanente un distributeur automatique de pain sur l'emplacement précité. Elle précise que l'équipement est de forme carré d'un mètre de côté.

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- D'autoriser Madame le Maire à établir et signer la convention d'occupation du domaine public correspondante pour une année à compter du 25 mai 2022,
- Dit que la redevance annuelle d'occupation est fixée à 0.15 centimes d'euro par mètre linéaire et par jour soit à 54.75 euros par an.

#### **Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire – Environnement**

#### **2022-041 Atlas de Biodiversité Communal – Modification du plan de financement**

Madame rappelle la délibération n° 2022-031 du 12 avril 2022 :

*Madame le Maire donne la parole à Monsieur PIETERS Marc, élu référent du projet travaillant de concert avec le service dédié Natura 2000 à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique afin qu'il présente le projet.*

*L'équipe municipale élue en 2020 a construit une partie de son mandat sur un bilan et une remise en état du marais, eu égard aux ressources disponibles (écologiques et budgétaires) afin de créer une « dynamique marais ».*

*Les objectifs de la nouvelle municipalité s'appuient sur une renaissance de nos zones humides en bâtissant un futur commun équilibré, basé sur le potentiel écologique et économique (agricole, ostréicole, touristique). »*

*Sans foncier communal d'importance et sans légitimité d'intervention directe sur la protection du marais, la commune peut ambitionner d'agir sur sa préservation en orientant sa politique d'aménagement vers la prise en compte des enjeux environnementaux des zones périurbaines, mais également urbaines au vu de la proximité du marais doux de Saint Augustin et des incidences que le futur de ces zones peut engendrer.*

*Le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale serait une première action écologique, un tout premier pas vers une prise de conscience par les habitants de la richesse écologique qui les entoure. A terme, le projet pourrait être partagé avec les communes voisines afin d'impulser une dynamique de territoire en ce sens. Une labellisation TEN (Territoires Engagés pour la Nature) est envisagée. Elle servira de guide pour la mise en place du programme d'actions qui sera finalement élaboré dans l'Atlas de Biodiversité Communal, s'il est sélectionné.*

*D'autre part, la commune se lance dans la révision de son plan local d'urbanisme, dont la dernière modification date de 2010 (approuvé le 09/05/2006 et modifié le 22/07/2010). Le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale lancé en tout début de procédure apportera ainsi des connaissances actualisées sur le patrimoine naturel de la commune, prenant en compte les espaces urbains et périurbains délaissés par les prospections naturalistes au vu de la présence d'une zone Natura 2000 couvrant largement les marais et forêt de la commune. L'accent est véritablement mis sur l'élaboration de la trame verte et bleue au vu de la pression foncière croissante sur la commune mais aussi au vu de la sensibilité écologique pressentie de cette zone d'étude, interface entre milieux forestiers et marais. Un deuxième volet comprend l'élaboration de la trame noire, émergente depuis seulement quelques années sur le territoire national, mais semblant être un élément clé sur la commune au vu des éléments naturels présents sur la commune (massif forestier, marais, enjeux chiroptérologiques mis en évidence par les zones Natura 2000).*

*Ces volets seront accompagnés d'animations à destination des habitants pour faire connaître la démarche et favoriser l'appropriation des futures actions de la commune en faveur de la biodiversité.*

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- de solliciter Nature Environnement 17 pour la réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communale selon la fiche projet jointe dont le coût global s'élève à 22 700 €
- de solliciter l'Office Français de la Biodiversité afin d'obtenir une subvention à hauteur de 80 % dans le cadre de l'Appel à Projet « Atlas biodiversité Communal 2022 »
- d'établir le plan de financement comme suit :
 

Office Français de la biodiversité (80 %)	18 160 €
Reste à charge de la collectivité (20%)	4 540 €

Madame le Maire sollicite l'assemblée afin de modifier le tableau de financement, à savoir :

Office Français de la biodiversité (80 %)	18 440 €
Reste à charge de la collectivité (20%)	4 610 €

Soit un total pour cette opération de 23 050 € au lieu de 22 700 €.

Le conseil municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- De modifier le tableau de financement du projet de réalisation d'un Atlas de Biodiversité Communale à savoir :
  - Office Français de la biodiversité (80 %) 18 440 €
  - Reste à charge de la collectivité (20%) 4 610 €
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toute démarche afférente.

#### **2022-042 Adhésion à l'association départementale « Les Maires pour la Planète »**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020-118 du 24 novembre 2022, le conseil municipal avait décidé :

- d'adhérer à cette association qui a pour principaux objets le recensement et le soutien à la mise œuvre d'actions concrètes pouvant être menées par les communes afin de lutter contre le réchauffement climatique devenu inéluctable.
- d'autoriser Madame le Maire à régler le montant de l'adhésion qui s'élève à 15 euros à compter de la deuxième année
- de désigner Madame CLEMENT et Monsieur PIETERS pour suivre les travaux de cette nouvelle association afin d'informer régulièrement le conseil municipal.

Madame le Maire sollicite les membres présents afin d'avoir leur avis sur :

- Le maintien de l'adhésion
- L'augmentation du tarif de celle-ci qui passerait à 25 euros pour 2022 (communes de moins de 1500 habitants) et, au vu des estimations du dernier recensement, à 50 euros pour 2023 (communes de 1500 à 3500 habitants).

Le Conseil Municipal DECIDE par 1 VOIX pour et 10 voix CONTRE :

- De ne plus adhérer à l'association « Les Maires pour la Planète »
- Autorise Madame le Maire à faire toute démarche afférente.

#### **2022-043 Modification du règlement intérieur des services périscolaires**

Madame le Maire informe l'assemblée que le dossier d'inscription relatif aux services périscolaires contient un règlement de fonctionnement et un règlement financier.

Ces deux supports ont été fusionnés afin d'obtenir un document plus simple et lisible. Le but est également de simplifier les démarches des parents

D'autre part, les données liées à la facturation dans son calcul et ses modes de règlement ont été mises à jour.

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 VOIX pour :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur des services périscolaires

#### **2022-044 Fonctionnement des services périscolaires - Consultation du quotient familial des allocataires MSA - Convention à intervenir**

Madame le Maire informe l'assemblée que la Mutualité Sociale Agricole met en place des conventions pour la consultation en ligne du quotient familial de ses allocataires. Ainsi les collectivités partenaires accèdent directement aux données dont elles ont besoin pour établir la facturation des services périscolaires.

Considérant l'intérêt à conventionner en ce sens pour faciliter les démarches des parents dont les enfants sont inscrits aux services périscolaires et des agents communaux en charge d'établir la facturation correspondante,

Le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- D'autoriser Madame le maire à signer la convention permettant d'accéder à la plateforme dédiée.

#### **2022-045 Animations musicales estivales – Convention à intervenir avec l'association des révélations artistiques**

Dans le cadre des animations estivales et plus particulièrement des concerts musicaux, la collectivité va accueillir les groupes suivants :

- SOLAR PROJECT le 25 juillet 2022
- EMEA le 19 août 2022

C'est l'association « Les Révélation Artistiques » qui propose une convention en tant qu'entrepreneur de spectacle de 3<sup>ème</sup> catégorie pour finaliser la réservation de ces groupes.

Le conseil municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- D'accepter les groupes SOLAR PROJECT et EMEA pour les concerts prévus les 25 juillet et 19 août 2022,
- D'autoriser Madame le maire à signer la convention correspondante.

*Finances communales – Contributions budgétaires*

#### **2022-046 Travaux de sécurisation du CD 145 portion rue du Centre / rue de la Guitoune – Etude effacement des réseaux**

##### **Télécom rue de l'Essart**

Madame le Maire rappelle le projet de travaux de sécurisation du CD 145 conjoint avec les services départementaux sur le CD 145 et, plus particulièrement, la portion rue du Centre / rue de la Guitoune.

La rue de l'Essart est partiellement concernée par l'effacement des réseaux au préalable et le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural a été sollicité pour mener le projet référencé ER 311-1011.

Celui-ci est coordonné avec l'opérateur ORANGE. Le périmètre de pré-étude étant suffisamment précis, ce dernier a transmis une convention de travaux qui a pour but de formaliser les modalités techniques et financières des prestations (étude et travaux) pour la mise en techniques discrètes des lignes de communications électroniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 11 voix POUR :

- D'autoriser Madame le maire à signer la convention correspondante et jointe à la présente.

#### **2022-047 Redressement fiscal du Syndicat de la voirie – Convention d'assistance financière pour régularisation de TVA et bénéfice du FCTVA pour la facturation 2017**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie.

Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

- Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019
- Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.
  - En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie.
  - La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne générera aucune incidence financière à leur égard.

Madame le Maire présente à l'assemblée la convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie. Cette convention expose :

- Le contexte,
- Les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe),
- Les factures initiales et les factures rectificatives,
- Les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie,
- Les écritures qui seront à réaliser par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA (ou TVA) supplémentaire,
- Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA (ou TVA) par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la Commune de Saint-Augustin, à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA (ou TVA) : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR :

- D'Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'assistance financière avec le Syndicat de la Voirie afin de régulariser la situation et procéder aux écritures comptables nécessaires.

*Fonction publique territoriale – Personnels titulaires et contractuels*

#### **2022-048 Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et modification du tableau des effectifs**

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération n° 2022-008 du 27 janvier 2022 et relative au recrutement d'un adjoint administratif pour renforcer les services municipaux dans le cadre de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le besoin de pérennisation de ce poste afin de prévoir le bon fonctionnement du service administratif communal,

Vu la publicité légale de vacance d'emploi pour le recrutement au 1<sup>er</sup> juin 2022 d'un adjoint administratif de catégorie C référencé V017220300588694001,

Le conseil municipal DECIDE par 11 voix POUR :

**1.** La création d'un emploi de d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade de d'adjoint administratif ou par un agent contractuel nommé stagiaire afin d'intégrer la fonction publique territoriale,

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif et tenant compte de la reprise d'ancienneté de l'agent recruté le cas échéant.

**2.** De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN				
	NOMBRE	POURVU	NON POURVU	DONT TNC
<b>AGENT STATUTAIRES</b>				
<b>Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux</b>				
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	2	2	0	1 (22 h 30)
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	0	0
<i>Adjoint administratif territorial</i>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux</b>				
Agent de maîtrise	1	1	0	0
<b>Cadre d'emplois des Adjoint Techniques Territoriaux</b>				
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0	0
Adjoint technique	4	4	0	1 (31 h 00)
<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Cadre d'emplois des ATSEM</b>				
ASEM principal 1ère classe	1	1	0	1 (16 H 40)
<b>Sous-total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Cadres d'emplois des gardes-Champêtres - Policiers Municipaux</b>				
Garde-champêtre chef	1	1	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>				
Adjointes techniques en CDI	1	1	0	1
Adjointes techniques en CDD (article 3-3-1 loi du 26/01/1984 modifiée)	2	2	0	2 (22 h 00 et 25 h 30)
Animatrices en CDD (article 3-3-1 loi du 26/01/1984 modifiée)	2	2	0	2 (15 h 00 et 24 h 00)
Contrats d'insertion	1	1	0	
<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>9</b>

3. De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

**2022-049 Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

**VU** les arrêtés portant application du RIFSEEP aux différents corps de référence pour les cadres d'emplois de la collectivité :

- Arrêté du 20/05/2014 relatif au cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Arrêté du 28/04/2015 relatif au cadre d'emplois des adjoints techniques
- Arrêté du 28/04/2015 relatif au cadre d'emplois des agents de maîtrise
- Arrêté du 20/05/2014 relatif au cadre d'emplois des adjoints d'animation

Arrêté du 20/05/2014 relatif au cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 14/04/2022 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune (ou de l'établissement),

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

**Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.**

#### **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué aux fonctionnaires et contractuels occupant un emploi au sein de la commune et dont la liste suit ci-après :

- Fonctionnaires titulaires à temps complet, incomplet ou partiel :
  - o Rédacteur
  - o Adjoint administratif
  - o Adjoint technique
  - o Adjoint d'animation
  - o ATEM
  - o Agent de maîtrise
- Agents contractuels en Contrat à Durée Indéterminée à temps complet, incomplet ou partiel

#### **ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS**

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable).

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable (CIA) ne peut excéder 10 % au maximum et sera inférieure à la part fixe du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3, 2°, de la présente délibération.

Le plafond global (somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

#### **ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

##### **1) Principe**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels tenant compte :  
Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

##### *o Responsabilité managériale des services*

- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

##### *o Responsabilité managériale d'un service*

##### *o Suppléance au responsable d'un service dans un périmètre défini*

##### *o Expertise*

##### *o Technicité*

##### *o Expérience professionnelle*

- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

##### *o Exposition relationnelle dans l'exercice de la fonction,*

##### *o Sujétions issues du document unique*

Les groupes de fonctions seront définis pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1.

**2) Montants plafonds**

Groupe	Emploi	IFSE annuel par agent	Plafond réglementaire
B1	Fonctions d'encadrement général des services	3600	11 340
B2	Fonction d'encadrement d'un service	2520	11 340
C1	Fonctions à technicité, expertise, expérience et qualifications particulières	2400	11 340
C2	Fonctions d'exécution des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste	1500	10 800

**3) Modulation :**

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères suivants (la mise en place de critères est facultative – ex : niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions particulières) :

- Niveau de responsabilité d'encadrement
- Connaissances et/ou technicités particulières
- Niveau de qualification (diplômes, expérience professionnelle, V.A.E.)
- Diversité des compétences
- Autonomie et initiative

**4) IFSE REGIE**

C'est une part versée en complément de la part IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance des agents régisseurs quel que soit leur statut. Elle est cumulée à la part IFSE dans le respect des plafonds réglementaires.

**Montants de la part IFSE REGIE**

REGISSEUR D'AVANCE	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	CAUTIONNEMENT (en €)	MONTANT REGLEMENTAIRE ANNUEL IFSE REGIE (en €)
<i>Montant maximum de l'avance pouvant être consentie</i>	<i>Montant moyen des recettes encaissées mensuellement</i>	<i>Montant total du maximum de l'avance et montant moyen des recettes effectuées mensuellement</i>		<i>Montants à définir dans le respect des textes réglementaires</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440		110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum

Les agents régisseurs suppléants perçoivent un montant annuel de 30.50 € sans distinction de montant des régies.

**5) Conditions de réexamen**

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

**ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

**1) Principe**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- o Grilles d'évaluation des entretiens professionnels

- Capacité d'encadrement

- Manière de servir
- Réalisation des objectifs
- Qualités relationnelles avec la hiérarchie, les collègues et le public

## 2) Montants plafonds

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Groupe	Emploi	CIA MONTANT annuel par agent	Plafond réglementaire
B1	Fonctions d'encadrement général des services	100	1 260
B2	Fonction d'encadrement d'un service	100	1 260
C1	Fonctions à technicité, expertise, expérience et qualifications particulières	100	1 260
C2	Fonctions d'exécution des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste	100	1 200

## ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DU RIFSEEP

### 1) Périodicité de versement

L'IFSE sera versé mensuellement.

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement annuel à la suite des entretiens professionnels et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents cités à l'article 1 et admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

### 2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

#### IFSE :

- Congé Maladie Ordinaire – Accident de Service : suspendue au-delà de 3 jours de carence par mois consécutifs ou non.
- Maladie professionnelle : maintenue
- Congé Longue Maladie – Congé Longue Durée – Congé Grave Maladie – Disponibilité pour convenance personnelle : suspendue
- Congés annuels, maternité, paternité, adoption : maintenue

CIA : En cas d'absence, le versement du CIA est maintenu si l'entretien professionnel a pu être réalisé.

### 3) Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

## ARTICLE 7 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),



## ARTICLE 8 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2022.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire outre celle liée au versement des heures supplémentaires ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

3. De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

*Compte-rendu des décisions du maire :*

- 2022-032 : vente aux enchères de biens mobiliers pour 3 235.00 €
- 2022-033 : Construction d'un hangar de stockage pour 111 202.85 €
- 2022-034 : Construction d'un hangar de stockage – Mission SPS pour 1 130.00 € H.T.
- 2022-035 : Construction d'un hangar de stockage – Modification n° 1 sur lot charpente – Plus-value de 7 210.00 € H.T.
- 2022-036 : Création d'un espace santé pour 381 320.28 € H.T.
- 2022-037 : Création de parkings au centre-bourg pour 24 979.50 € H.T.

*Compte-rendu des commissions et réunions en E.P.C.I. et autres*

*Questions diverses*

La séance est levée à 21 h 00 (vingt et une heures)

Affiché le 27/05/2022

Le maire, G. DOHIN-PROST

